

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales

DECIDE

ARTICLE 1 : de résilier le bail de location conclu avec Madame Juliette BARD pour un appartement de type F2 situé 3, rue de Goye 63600 AMBERT. Cette résiliation prendra effet le 16 juillet 2024 inclus.

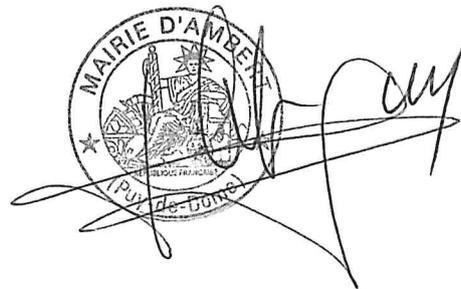
ARTICLE 2 : de restituer à Madame Juliette BARD la caution initialement constituée d'un montant de 360,55 €.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 16 juillet 2024

Guy GORBINET,
Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20240716-DEC2407060-AU
Reçu le 17/07/2024
Publié le 17/07/2024

DECISION MUNICIPALE

Monsieur Le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020, déléguant à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, les demandes à l'Etat, à des collectivités territoriales ou à tout autre financeur en vue de l'attribution de subventions d'un montant maximal d'un million d'euros pour tout projet municipal de la ville présentant un intérêt public local (art. L 2122-22,26°),

Vu le projet de la Commune d'équiper le l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaires de nouveaux jeux et jouets pour les enfants.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention d'investissement pour la réalisation de ce projet auprès de la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PUY-DE-DOME et de la MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

ARTICLE 2 : Le Plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

• Achats des jeux – Coût total prévisionnel	1666.34€ HT
– Participation CAF (plafond maximum 80%)	916.48 €
– Autofinancement Commune (plancher minimum 20%)	333.27 €
– Participation MSA (plafond maximum 25%)	416.59 €

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à AMBERT, le 17 juillet 2024
Guy GORBINET, Maire d'AMBERT



AR Prefecture

063-216300038-20240717-DEC2407061B-AU
Reçu le 23/07/2024
Publié le 23/07/2024

DECISION MUNICIPALE

Monsieur Le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020, déléguant à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, les demandes à l'Etat, à des collectivités territoriales ou à tout autre financeur en vue de l'attribution de subventions d'un montant maximal d'un million d'euros pour tout projet municipal de la ville présentant un intérêt public local (art. L 2122-22,26°),

Vu le projet de la Commune d'équiper le Multi accueil d'un plan de change adapté et de renouveler le mobilier.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention d'investissement pour la réalisation de ce projet auprès de la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PUY-DE-DOME et de la MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

ARTICLE 2 : Le Plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

- **Achat et installation du mobilier – Coût total prévisionnel 6819.63€ HT**
 - Participation CAF (plafond maximum 80%) 3750.79 €
 - Autofinancement Commune (plancher minimum 20%) 1363.94 €
 - Participation MSA (plafond maximum 25%) 1704.90 €

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à AMBERT, le 17 juillet 2024
Guy GORBINET, Maire d'AMBERT



AR Prefecture

063-216300038-20240717-DEC2407062B-AU
Reçu le 23/07/2024
Publié le 23/07/2024

DECISION MUNICIPALE

Monsieur Le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020, déléguant à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, les demandes à l'Etat, à des collectivités territoriales ou à tout autre financeur en vue de l'attribution de subventions d'un montant maximal d'un million d'euros pour tout projet municipal de la ville présentant un intérêt public local (art. L 2122-22,26°),

Vu le projet de la Commune d'équiper le Multi accueil de stores occultants et volets roulants.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention d'investissement pour la réalisation de ce projet auprès de la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PUY-DE-DOME et de la MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

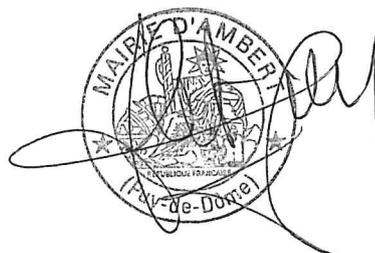
ARTICLE 2 : Le Plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

- **Installation des stores et volets – Coût total prévisionnel** **7074.97€ HT**
 - Participation CAF (plafond maximum 80%) 3891.23 €
 - Autofinancement Commune (plancher minimum 20%) 1415 €
 - Participation MSA (plafond maximum 25%) 1768.74 €

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à AMBERT, le 17 juillet 2024
Guy GORBINET, Maire d'AMBERT



AR Prefecture

063-216300038-20240717-DEC24063B-AU
Reçu le 23/07/2024
Publié le 23/07/2024

DECISION MUNICIPALE

Monsieur Le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020, déléguant à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, les demandes à l'Etat, à des collectivités territoriales ou à tout autre financeur en vue de l'attribution de subventions d'un montant maximal d'un million d'euros pour tout projet municipal de la ville présentant un intérêt public local (art. L 2122-22,26°),

Vu le projet de la Commune d'équiper le Multi accueil (service des moyens) d'une structure de motricité.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention d'investissement pour la réalisation de ce projet auprès de la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PUY-DE-DOME et de la MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

ARTICLE 2 : Le Plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

- **Achat /installation d'une structure de motricité, coût total prévisionnel 2351.94€ HT**
 - Participation CAF (plafond maximum 80%) 1293.57 €
 - Autofinancement Commune (plancher minimum 20%) 470.39 €
 - Participation MSA (plafond maximum 25%) 587.98 €

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à AMBERT, le 17 juillet 2024
Guy GORBINET, Maire d'AMBERT

AR Prefecture

063-216300038-20240717-DEC2407064B-AU
Reçu le 23/07/2024
Publié le 23/07/2024

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les contrats de location et maintenance du parc photocopieurs arrivant à échéance au 31 décembre 2024,

Vu la consultation directe engagée,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les offres suivantes :

- **RISO France** domicilié 58 Allée du Pont de la Sarre 636 000 CLERMONT-FERRAND,
Pour le site du Groupe Scolaire Henri Pourrat :
 - Contrat de location et maintenance de 24 Trimestres
 - Matériel : Copieur jet d'encre à froid NEUF
 - Coût trimestriel 1457 € HT incluant un forfait annuel de 260 000 copies noir et blanc et 5 000 copies couleur

- **IMAGE LASER COULEUR** domicilié 42 Rue de l'industrie 03 300 CREUZIER LE NEUF,
Pour les sites de l'Ecole Maternelle, Mairie ronde, Mairie annexe-Service population :
 - Matériel : Copieurs à chaud NEUF
Pour les sites de l'Ecole de Musique, Guichet unique :
 - Matériel : Copieurs à chaud IN SITU
Pour la crèche :
 - Matériel : Multifonction reconditionné
Conditions retenues
 - Contrat de location et de maintenance de 21 Trimestres
 - Coût trimestriel 940 € HT incluant livraison, installation, paramétrage, formation, reprise et enlèvement matériel
 - Contrat de maintenance :
 - 0.0029 € HT fixe 5 ans / Copie Noir et blanc
 - 0.029 € HT fixe 5 ans / Copie couleur

Facturation du contrat de maintenance du Guichet unique à ALF

AR Prefecture

063-216300038-20240719-DEC2407065-AU
Reçu le 23/07/2024
Publié le 23/07/2024

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 19 juillet 2024

Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20240719-DEC2407065-AU
Reçu le 23/07/2024
Publié le 23/07/2024

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'attribuer l'aide suivante :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux recevables	Aide de la commune
M. Edouard GALHARRET DUFAUD – Lieu-dit Meneyrolles 63 600 BAFFIE	Réfection de la façade sud 9 rue du Chicot 63 600 AMBERT	5 137 €	1 027 €

ARTICLE 2 : La subvention sera mandatée après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 25 juillet 2024

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert -



AR Prefecture

063-216300038-20240725-DEC2407066-AU
Reçu le 29/07/2024
Publié le 29/07/2024

DECISION MUNICIPALE

Monsieur Le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020, déléguant à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, les demandes à l'Etat, à des collectivités territoriales ou à tout autre financeur en vue de l'attribution de subventions d'un montant maximal d'un million d'euros pour tout projet municipal de la ville présentant un intérêt public local (art. L 2122-22,26°),

Vu le projet de la Commune de rénover les sols amortissants des aires de jeux extérieurs à destination du jeune enfant (multi accueil) et enfant (école et ALSH périscolaire).

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention d'investissement pour la réalisation de ce projet auprès de la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PUY-DE-DOME

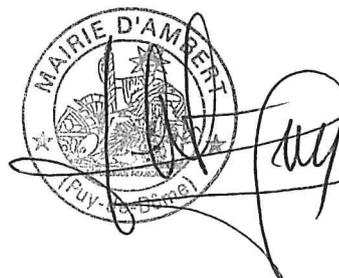
ARTICLE 2 : Le Plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

- Réfection des sols amortissants des aires de jeux– Coût total prévisionnel
9017.50€ HT
 - Participation CAF (plafond maximum 80%) 7214 €
 - Autofinancement Commune (plancher minimum 20%) 1803.50 €

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à AMBERT, le 25 juillet 2024
Guy GORBINET, Maire d'AMBERT



AR Prefecture

063-216300038-20240725-DEC2407067-AU
Reçu le 29/07/2024
Publié le 29/07/2024